

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
 Canton de DINAN-OUEST
 Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 04/11/2021

Date de publication : 15/11/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Olivier FOUCRAS, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Marie-Laure MICHEL, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Joseph BRAULT (pouvoir à Yannick LUCAS), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

ABSENTS : Françoise LEOST-TREMEL

SECRETARE DE SEANCE : M. Didier LESAICHERRE

En préambule :

-présentation par Didier LESAICHERRE de la Semaine des droits et de l'égalité, organisée par le CLSPD.

Ouverture de la séance à 20h15.

Approbation du PV de la séance du 13 octobre 2021 à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRE N° 1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Mélanie RIO

La commune de Quévert a pour projet le remplacement du réseau téléphonique de la mairie.

L'avant-projet de l'opération a été validé lors du conseil municipal du 15 septembre, pour un montant de travaux estimé à 37 066.89 € HT, incluant les options « câblage informatique », et « mise en place d'une borne Wifi » en salle du conseil municipal.

Un marché de travaux sous forme de procédure adaptée a été publié le 8 octobre 2021, pour une date de remise des plis le 29 octobre 2021.

Une seule entreprise a remis une offre.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 2 novembre 2021, a déclaré cette offre régulière. Elle propose donc de retenir l'offre de l'entreprise JPF INDUSTRIES pour un montant de 32 971.00 € HT, soit 39 565.20 € TTC, incluant :

-l'option n°1 : Remplacement du câblage informatique

-l'option n°2 : Borne Wifi en salle du conseil

-la variante n°1 : Téléphones à combiné Bluetooth

Mélanie RIO rappelle qu'une démonstration de matériel a été proposée aux agents en amont. Suite à ces essais, les agents ont formulé le souhait de pouvoir bénéficier de combinés sans fil.

Elle précise que es travaux auront lieu en janvier 2022.

Jean-Luc ALLORY demande si un contrat de maintenance est prévu. Francis ADNOT répond qu'une proposition a été faite par l'entreprise, mais n'a pas été retenue par la commission marchés, le matériel étant garanti 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE le marché de travaux pour le remplacement du réseau téléphonique de la mairie, à l'entreprise JPF INDUSTRIES pour un montant de 32 971.00 € HT, soit 39 565.20 € TTC, incluant les options et variantes mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N° 2: MODALITES DE PRÊT ET TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Marie-Laure MICHEL

A compter du 24 novembre 2021, 29 bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération seront reliées informatiquement et une carte unique de prêt sera mise en place. La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les adjoints en charge de la culture des communes concernées ont été informées de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

1- Les modalités de prêt :

- o Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- o Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.
- o Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- o Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- o Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20€ pour un livre ; 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6€ pour une revue ; 15€ pour un CD ; 50€ pour un DVD ; 150€ pour une liseuse ; 2€ pour une carte de prêt ; 2€ pour une partition.

2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.
- Tarif unique de 10€ par an (abonnement de date à date) pour les bibliothèques qui souhaiteraient maintenir un tarif d'accès payant. Dans ce cadre, il n'y aurait pas de distinction commune/hors commune/hors agglomération et la liste des gratuités proposées serait la suivante :
 - Moins de 18 ans.
 - Etudiants et apprentis.
 - Associations œuvrant pour la lecture (Lire et faire lire, On bouquine...).
 - Collectivités (écoles, centres de loisirs, EHPAD, hôpitaux...).
 - Personne en situation de recherche d'emploi.
 - Bénéficiaires de minimas-sociaux.
 - Assistants-maternels dans le cadre de leur activité professionnelle : accès section jeunesse / éducation...
 - Demandeurs d'asile.
 - Personnes en situation de handicap.
 - Associations culturelles et sociales dans le cadre de leurs activités.
 - Personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) des bibliothèques adhérant à l'option 1 et 2.

Anne CHARRÉ indique avoir reçu l'information que 3 communes se positionneraient pour un maintien d'une tarification. M. le Maire répond que de ce qu'il sait à ce jour, l'ensemble des communes s'orienteraient vers la gratuité, y-compris la Ville de Dinan ; les délibérations n'ont toutefois pas encore été adoptées.

Jean-Luc ALLORY demande si la régie bibliothèque sera supprimée. Marie-Laure MICHEL répond qu'il serait préférable de la conserver, pour permettre notamment l'encaissement des entrées lors de manifestations culturelles payantes, et des remboursements à verser en application du règlement intérieur (cartes ou livres perdus, détériorés etc.).

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

Vu la délibération n°2019.044 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2019 approuvant l'entrée de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération pour les options 1 et 2 ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 29 octobre 2021,

Ainsi, considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place des nouvelles modalités de prêt (à destination des individuels, groupes et entre bibliothèques) et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021.

APPROUVE la gratuité des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics à compter du 24 novembre 2021.

AFFAIRE N° 3 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Francis ADNOT

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics

peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrain, immeubles non productifs de revenus etc.).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2011-15 du 24 mars 2011 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Quévert calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur etc.).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CHCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève, hors dépenses d'ordre et charges de personnel, à 1 262 902.00 € en section de fonctionnement et à 1 208 630.25 € en section d'investissement, hors dépenses d'ordre et dépenses imprévues. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 94 717.65 € en fonctionnement et sur 90 647.27 € en investissement.

Le comptable public a émis un avis favorable au passage de la Ville de Quévert à la M57 le 9 novembre 2021.

Arnaud AUBAULT demande quels sont les avantages et inconvénients de cette nouvelle nomenclature. Il est répondu que la M57 permet notamment la réalisation d'autorisations de programmes étalées sur plusieurs années et facilite les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. L'objectif est de se rapprocher davantage de la comptabilité privée.

Sa mise en place nécessitera en revanche un investissement important des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Quévert, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOpte un vote par opération pour la section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 et **CONFIRME** le vote par chapitre en section de fonctionnement.

APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2011-15 du 24 mars 2011 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AFFAIRE N° 4 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Francis ADNOT

En raison du basculement de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Ville de Quévert est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Jean-Luc ALLORY évoque un cas pratique, en prenant l'exemple du réseau de téléphonie : quelle sera la durée d'amortissement ? Il est répondu que l'amortissement sera, selon l'imputation choisie, de 15 ans pour les travaux ou de 5 ans pour le matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les durées d'amortissement pour les immobilisations acquises de la façon suivante :

IMMOBILISATIONS	DUREE d'AMORTISSEMENT
202 - Documents d'Urbanisme	10 ans
2031 – Frais d'Etudes	5 ans
2032 – Frais de recherche et de développement	5 ans
2033 – Frais d'Insertion	5 ans
204xxx1 – Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204xxx2 – Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	30 ans
204xxx3 - Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

205 - Logiciels	2 ans
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135 – Agencement et aménagement de bâtiment	15 ans
2132 – Construction de bâtiments	30 ans
2151 et 2152 - Installations et réseaux de voirie	20 ans
215731- Matériel roulant spécifique de voirie	8 ans
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828 – Camions et véhicules industriels	8 ans
21828 – Matériel de transport (voitures)	5 ans
2183 – Matériel informatique	2 ans
2184 – Matériel bureau électrique ou électronique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
2188 – Coffre-fort	20 ans
2188 – Equipements de cuisine	10 ans
2188 – Equipements sportifs	15 ans
2188 – Installations et appareils de chauffage	10 ans
2188 – Matériels classiques	6 ans

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible de valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

AFFAIRE N° 5 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Francis ADNOT

En raison du basculement de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Ville de Quévert est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes, conformément à l'article R2321-2 du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue dans le livre VI du Code du commerce.
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPLIQUE le régime de droit commun en **OPTANT** pour le régime de provisions semi-budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 6 : BUDGET 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Francis ADNOT

Le Budget 2021 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives, notamment pour :

-inscrire le montant définitif des dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique à destination du groupe scolaire « Le Petit Prince ».

-prévoir des crédits pour l'acquisition d'un four au restaurant scolaire et d'un lave-vaisselle pour la salle des Charrières

-inscrire la subvention attribuée au titre du Plan de relance numérique dans les écoles élémentaires.

-inscrire la subvention attribuée au titre de la transformation numérique, dans le cadre du financement du portail famille.

investissement

	Dépenses TTC	Recettes TTC
<i>dépenses d'investissement</i>		
chapitre 20 logiciels compte 2051 portail famille	9 800.00 €	
chapitre 20 logiciels compte 2051 Site internet	3 700.00 €	
chapitre 21 matériel informatique compte 2183 portail famille	- 9 800.00 €	
Chapitre 21 installations générales compte 2135 (four + lave-vaisselle)	14 100.00 €	
<i>recettes d'investissement</i>		
chapitre 13 Etat plan de relance FITN compte 1321 portail famille		11 000.00 €
chapitre 13 Etat plan de relance AAP SNEE compte 1321 informatique Groupe Scolaire		6 800.00 €
TOTAL section d'investissement	17 800.00 €	17 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

AFFAIRE N° 7 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR POUR VEGETAUX

Rapporteur : Olivier FOUCRAS

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérés à l'échelle locale selon d'autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching, le broyage, etc., et donc permettre de limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries, d'autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans la continuité de l'obtention du label « Zéro Produits phyto » en 2017 et de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, la commune souhaite augmenter sa quantité de déchets verts valorisés en interne.

Après avoir adopté le mulching pour les tontes de pelouses et dans la perspective de créer à terme une plate-forme de compostage au sein des services techniques, la Ville de Quévert souhaite faire l'acquisition d'un broyeur thermique. Ce nouvel équipement permettra de diminuer le nombre de passages à la déchetterie. Le broyat sera utilisé comme paillage sur les plantations communales (réduction de l'évaporation de l'eau et limitation de la croissance des mauvaises herbes). Il sera également utilisé pour alimenter la future aire de compostage.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l'attribution d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèteries, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité. Ces démarches devront être expressément mentionnées dans le dossier de demande de financement.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l'aide de la Région Bretagne (pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole), voire d'autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, d'une plateforme de compostage (liste non exhaustive).

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra comporter plusieurs mentions :

- Identité du demandeur et désignation d'un référent
- Description de l'opération et des résultats attendus
- Calendrier de l'opération
- Coût de l'opération (devis, justificatifs)
- Plan de financement
- Délibération de la commune

Il est précisé qu'une attention particulière sera portée aux projets mutualisés.

Le Conseil Régional accompagne également l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 12 000 € (pour les communes labellisées Zéro Phytosanitaire) et à condition que la commune n'ait pas bénéficié d'un financement pour ce type d'investissement durant les 4 années précédant la nouvelle demande.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Broyeur	21 500 €	Subvention Conseil Régional	6 000 €	27.91%
		Fond de Concours Dinan Agglomération	4 750 €	22.09 %
		Autofinancement	10 750	50.00 %
TOTAL HT	21 500 €	TOTAL	21 500 €	

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

Considérant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Commune de Quévert souhaite faire l'acquisition d'un broyeur thermique et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération ainsi qu'une subvention au Conseil Régional

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Antoine DEGUEN demande s'il est envisageable de mutualiser l'achat de ce broyeur avec d'autres collectivités. Olivier FOUCRAS répond qu'il serait trop compliqué en termes d'organisation de partager ce matériel. Son utilisation devrait en effet être quotidienne, en remplacement des passages en déchetterie (moyenne de 2 passages par jour)..

Anne CHARRE s'étonne des chiffres annoncés, considérant que les services techniques possèdent déjà un broyeur qu'ils sont censés utiliser. Jean-Luc ALLORY ajoute que l'investissement avait été fait à l'époque pour justement réduire le nombre de rotations en déchetterie. Olivier FOUCRAS précise que le broyeur actuel a été acheté en 2008 ; il ne correspond pas aux nouvelles pratiques, qui ont depuis évolué. Le matériel actuel rencontre des problèmes d'utilisation. Il n'est pas complètement mobile, et produit un paillage trop gros.

Des essais ont donc été proposés en interne avec plusieurs broyeurs pour déterminer le modèle efficace. Le modèle privilégié pourra être transporté à l'arrière du camion-benne.

Il indique enfin avoir reçu récemment un devis de l'achat de paillage dans le cadre du réaménagement des abords de l'église, d'un montant de 500 €. Au vu de cette donnée, le broyeur sera rapidement amorti.

M. le Maire rappelle que l'accès aux déchetteries sera interdit aux collectivités à compter de 2023. Ces possibilités de subvention de matériel sont une opportunité à saisir ; mais il est bien sûr attendu que ce broyeur soit effectivement utilisé par les services.

Cet achat permettra enfin de répondre à la volonté de supprimer le bâchage dans la commune.
Cet équipement s'inscrit donc pleinement dans l'enjeu de la transition écologique.

M. le Maire profite de cette affaire pour annoncer que la Ville de Quévert est lauréate à la fois du label « terre saine, communes sans pesticides » et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'Atlas de la Biodiversité, porté par Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération.

EMET un avis favorable à l'acquisition d'un broyeur thermique

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition.

APPROUVE le plan de financement proposé.

DECIDE de demander un Fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'acquisition d'un broyeur à hauteur de 4 750 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, dans le cadre de politique de soutien à l'achat de matériel de désherbage alternatif, à hauteur de 6 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

AFFAIRE N° 8 : ACCEPTATION D'UN DEVIS DU SDE 22 POUR LE REMPLACEMENT DE FOYERS LUMINEUX RESIDENCE LE POULICHOT

Rapporteur : Dimitri GEA

La Ville de Quévert a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour une étude de la rénovation de 36 foyers dits de pollution lumineuse (globes) dans la résidence le Poulichot.

Le coût total de l'opération est estimé à 42 768.00 € TTC, incluant le changement des mâts (coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La participation de la Ville de Quévert s'élève à 24 948.00 €.

Il est indiqué que le chantier est réalisé, mais qu'une délibération doit être prise pour régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'opération de rénovation de 36 foyers lumineux de la Résidence Le Poulichot.

PRECISE que la commune de Quévert ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 24 948.00 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

AFFAIRE N° 9 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION ET DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 2 février 2017,

Le Maire propose de créer :

- **Un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet, pour occuper la fonction d'animateur, à compter du 1er décembre 2021.**
- **Deux emplois permanents d'Adjoint technique à temps complet, pour occuper la fonction d'agent des services techniques, à compter du 1er janvier 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

CRÉE un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation à compter du 1^{er} décembre 2021.

CRÉE deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022.

MODIFIE le tableau des emplois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AFFAIRE N° 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Considérant les créations d'emploi et les mutations intervenues au cours de l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d' :

ADOPTER le tableau des effectifs mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2022 suivant :

Agents titulaires :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail
Directeur général des services	A	1	1	1		1
Filière Administrative						
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1
Rédacteur	B	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2		2

Adjoint administratif	C	1	1		1	0.8
Filière Technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	8	1	8.9
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	0	4
Adjoint technique	C	5	4	4		4
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 1 ^e classe	C	2	2	2		2
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1
Filière Animation						
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	C	1	1		1	0.8
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	1	0		0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1		1
TOTAL		32	30	27	3	29.50

Agents non titulaires :

Emploi ou grade	Motif du contrat	catégorie	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps travail en ETP
Services enfance-jeunesse					
Responsable enfance-jeunesse	Contrat de projet	B	1		1
Direction ALSH	Contrat de projet	C	1		1
Direction ALSH	CDI Droit public	C	1		1
Adjoint d'animation	Contrat PEC	C	1	1	1.8
Services techniques					
Adjoint technique	Contrat PEC	C	1		1
Adjoint technique	CDD	C	2		2
Adjoint technique	Apprenti	C	1		1
TOTAL	<i>9 agents</i>		8	1	8.80

Total Agents titulaires et non titulaires au 1^{er} janvier 2022

Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail en ETP
41	39	35	4	38.30

Des doutes sur le nombre d'agents titulaires présentés conduisent le conseil municipal à reporter ce point au prochain conseil municipal, afin que des vérifications puissent être effectuées.

AFFAIRE N° 11 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DANS LE CADRE DES FORMATIONS BAFA ET BAFD

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

L'ALSH de la Ville de Quévert et le dispositif Quevjeun's sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA ou du BAFD.

Le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sont des brevets d'Etat non professionnels délivrés par la Direction Régionale de la jeunesse et des sports.

Ils consistent en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA) ou leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent accueilli en accueil collectif de mineurs (BAFD).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail. Lors des périodes d'intervention, les stagiaires BAFA/BAFD peuvent être comptabilisés dans l'encadrement comme agent qualifié.

Antoine DEGUEN demande combien de stagiaires il est prévu d'accueillir. M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de répondre précisément, mais que l'ambition de la commune est d'accueillir au moins un stagiaire BAFA à chaque période de vacances.

Clément ROUSSEAUX s'étonne que la gratification pour les BAFD soit la même que pour les BAFA, le niveau de responsabilité n'étant pas le même. M. le Maire répond que ce point pourra effectivement être réexaminé par la suite.

Olivier FOUCRAS demande si un stagiaire BAFA a des responsabilités. M. le Maire confirme, précisant qu'un stagiaire BAFA n'est pas un stagiaire classique, puisqu'il est comptabilisé dans le taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le principe de mise en œuvre de contrats de travail rémunérés pour les stagiaires BAFA/BAFD comptabilisés dans l'encadrement.

FIXE le montant de la gratification allouée à 30 €/jour.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AFFAIRE N° 12 : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Dimitri GEA

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Le 29 avril 2015, le Conseil Municipal de QUEVERT a défini la longueur des voies communales à 44 847 m.

Considérant la rétrocession de la voie de la Résidence le clos de la Fontaine, par délibération du 01/07/2020 et acte notarié du 13/11/2020, dans le domaine public communal, il convient de réévaluer la longueur des voies communales. La voirie est en bon état de viabilité et la fréquentation est importante. La longueur de cette voie est de 695 m.

La longueur totale des voies communales passerait à 45 542 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le maire à incorporer la voie ci-dessous dans le réseau des voies communales.

- Voie communale n° 98 : Résidence le Clos de la Fontaine 695 m

PRECISE que la longueur des voies classées sera portée à **45 542 m** composées comme suit :

1	Rue de la source	1 455
2	des Brets à Auguste Pavie	1 978
3	Sainte-Anne à l'Aublette	1 725
4	du Château d'eau au Champ Bocquet	1 568
5	du Bourg, Bois Butte, Coudrais, Ville aux Beaux	2 570
6	du Bourg au CD 68	1 380
7	La Fosse	1 600
8	Malaunay	1 179
9	La Ville Amiot	1 687
10	Les Piffaudais	1 444
11	La Ville Pierre	170
12	La Huais	792
13	La Roberdie	575
14	Bas Nonchaux	78
15	L'Aublette	845
16	La Froquette	805
17	La Basse Lande	520
18	Rue de l'Egalité	390
19	Rue Augustin Leguen	161
20	Les Prés Beaux	1 275
21	La Haute Ville	385
22	Mitasse	255
23	Du Bois Riou	290
24	De la Perlais	470
25	Le Riault des Aulnes	185
26	Du Bois Riou	495
27	De la Guyardais au Chemin Gourmand	200
28	La Borgnais	170
29	Du Petit Clos	257
30	Les Etouables	131
31	Impasse de la Bézardais	71
32	Les Badiers	1 143
33	Rue Le Long Clos + impasse	400
34	Les Bois Hus	1 181
35	Impasse des Charrières	100
36	Rue de Délien	367
37	Rue du Tertre	43
38	Rue de l'Argentel	280
39	Rue du Bosquet	94
40	Rue des Chênes	55
41	Rue des Petites Rochettes	65
42	Impasse de l'Aubépine	77
43	Rue de Guéver	62
44	La Lande Seguin	105
45	Rue du Moulin Impasse du Moulin	405
46	Rue des Hortensias	250
47	Rue du 18 juin 1940, Rue du Clos de la tourelle, Rue de la Rabine	1205
48	Résidence du Bas Frêne (impasse)	300
49	Résidence du Bas Frêne	310
50	Impasse du Bas Frêne (entrée)	250
51	Impasse de la Rabine (n°32 à 40)	110
52	Impasse du Poulichot (ex CR 21)	180
53	Rue des Eglantiers	130
54	Rue des Noisetiers	175

55	Allée des Courtils	115
56	Rue du Bois Joly	210
57	Rue des Fauvettes	370
58	Allée des Hirondelles	170
59	Rue des Mésanges	155
60	Rue des Chardonnerets	80
61	Impasse du Val	120
62	Résidence de l'Hippodrome	160
63	Résidence de Délieu	175
64	Résidence du Val	190
65	De la Lande (ex CR 11)	520
66	Du Cimetière (ex CR 12)	70
67	Du Village de Délieu (ex CR 14)	380
68	De la Landelle (ex CR 16)	600
69	Du Vallet (ex CR 18)	150
71	PN Bois Butte	620
72	Du Chêne Pichard	280
73	Du Clos Gastel	140
74	De La Cour de Vildé	381
75	Impasse du Pont des Brets	255
76	Village du Bois Butte	270
77	Ex-RD 794 Impasse de la Petite Etouquette	500
78	Résidence du Chêne	300
79	Résidence La Guyardais	350
80	Route du Bois Butte à Rue de la Source	700
81	Tartifume	200
82	Résidence La Pommeraie	838
83	Résidence Le Balcon du Val	227
84	Résidence L'Eau Vive	313
85	Résidence Les Templiers	440
86	Résidence Les Chevaliers	494
87	Résidence La Lande du Mitan	248
88	Chemin des Roses	220
89	Résidence Le Point du Jour	184
90	Résidence Les Merisiers	155
91	Résidence Kerbois	60
92	Résidence La Pierre Blanche	300
93	Résidence Le Hameau des Vignes	107
94	Résidence Le Bocage	293
95	ZAC Les Vignes	390
96	Résidence le Relais	580
97	Ex-chemin rural n° 12 école maternelle bourg (impasse de l'ancienne école)	144
98	Résidence le Clos de la Fontaine	695

AFFAIRE N° 13 : DINAN AGGLOMERATION : PLAN D' ACTIONS ET DE SOBRIETE FONCIERES – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE QUEVERT

Rapporteur : Francis ADNOT

Le PLUiH de Dinan Agglomération engage le territoire vers une réduction de la consommation foncière. Cette trajectoire est renforcée par les dernières évolutions législatives et notamment la Loi Climat Résilience et l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui marque un tournant majeur en termes de modèle de développement de l'urbanisation à l'échelle nationale.

Parallèlement à ces évolutions normatives, la crise sanitaire a accéléré les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'Agglomération. La tension sur le marché de l'immobilier s'accroît et durcit les conditions d'accès au logement, tant dans le locatif privé, que public et pour l'accession à la propriété, dans un contexte où la maîtrise du foncier est majoritairement effectuée par le secteur privé. Le territoire se trouve donc aujourd'hui à la croisée des enjeux de maîtrise de la ressource foncière et de l'accès au logement pour tous.

Ainsi, Dinan Agglomération lance en coopération avec les communes volontaires un plan d'actions et de sobriété foncière. La démarche, animée par un bureau d'études qui sera sélectionné par Dinan Agglomération, se décompose en trois phases types. Selon les travaux déjà engagés par la commune, la démarche pourra démarrer directement sur une phase plus avancée, au plus près des besoins et enjeux de la commune (étude urbaine préexistante, partenariat avec l'EPF engagé...) :

- Phase 1 : Identification des potentiels fonciers en zone urbaine prioritairement et des capacités d'accueil en matière de production de logement (esquisse de projet).
- Phase 2 : Priorisation des secteurs afin de définir les réserves foncières les plus stratégiques à maîtriser
- Phase 3 : Définition des actions et du calendrier : le plan d'actions devra être véritablement opérationnel pour traduire la stratégie de réserves foncières et de mise en œuvre des opérations de la commune. Les actions pourront être d'ordre : réglementaires en lien avec le PLUiH, foncière (acquisition à court, moyen ou long terme), fiscale et budgétaire (identification d'un budget prévisionnel pour l'acquisition de parcelles définies) et organisationnel pour permettre le suivi et la réalisation des actions entre les collectivités.

Des livrables seront fournis à la commune à chaque étape.

Il est proposé les modalités de gouvernance suivante :

- Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens sera constitué à la discrétion de la commune. Un chargé de projet du service urbanisme de Dinan Agglomération accompagnera ce groupe de travail dans ses réflexions lors des réunions de décisions.

- En phase 1 / Identification : **Deux réunions** avec le groupe de travail sont attendues. Une visite terrain à l'issue d'une première analyse permettant de recueillir l'expertise des élus sur les secteurs pressentis. Une seconde réunion portera sur la restitution du travail d'identification.
- En phase 2 / Priorisation : **Une réunion** à minima pour la présentation de l'analyse multicritère et la validation de la priorisation proposée.
- En phase 3 / Définition des outils : **Une réunion** de restitution devant le groupe de travail communal.

Les communes volontaires seront réparties en 4 groupes s'échelonnant sur 4 périodes (2 semestres sur 2022 et 2023).

Aussi, dans ce cadre, il convient pour Dinan Agglomération de bénéficier d'un engagement de la commune à mettre en œuvre le plan d'action qui aura été travaillé avec la commune, et à réserver les crédits qui lui seront nécessaires.

Antoine DEGUEN considère que ce plan d'action vient en contradiction avec l'objectif de sobriété foncière. Il est déclaré que l'objectif du PLUiH est de réduire la consommation foncière, alors que l'on recherche des terrains à bâtir.

M. le Maire rappelle les objectifs de Zéro Artificialisation Nette inscrits dans le SRADDET, qu'il partage et souhaite appliquer dans la commune.

Marie-Laure MICHEL ajoute qu'un travail d'identification des dents creuses a déjà été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ; elle ne comprend pas ce que ce plan apporterait de plus. Maryam ABOU-MERHI partage cette remarque ; elle ne comprend pas le sens de la démarche et s'interroge sur l'impact de ce plan sur les prix élevés du marché (achat/location). M. le Maire répond que l'objectif est

d'aller encore plus loin que le travail réalisé dans le cadre du PLUIH, en effectuant un travail de repérage « dans la dentelle ».

Antoine DEGUEN demande comment les parcelles peuvent être compensées. M. le Maire indique que certaines parcelles, situées en zone U, sont pourtant cultivées à ce jour ; si la parcelle venait à être construite, il faudra régénérer de la terre cultivée ailleurs.

Jean-Luc ALLORY demande quelle est la position de la commune sur la Résidence du Poulichot. M. le maire indique que le parc du Poulichot a vocation à rester un parc, qui doit évoluer en espace de biodiversité, et rentrer ainsi dans la logique de Zéro Artificialisation Nette. Dans cette logique, l'espace de l'ex-Diro constitue une reconquête d'une zone perméable qui permet des aménagements piétons et cyclables.

Arnaud AUBAULT déclare qu'il y aura certainement une augmentation des prix des terrains à bâtir dans les prochaines années, qui rendra l'achat de terrains difficilement accessible aux primo-accédants, ce qui oblige à s'interroger plus largement sur la population que l'on souhaite accueillir dans la commune. Il demande si ce plan générera des moyens d'actions notamment pour encadrer les prix. M. le Maire confirme que l'ambition de la commune est de permettre à toutes les populations de venir s'installer dans la commune. Les outils de régulation sont cependant difficiles à trouver, et ce plan d'actions foncière ne viendra pas directement en réponse à cette problématique. Mais des moyens d'action sont actuellement développés. Le travail mené en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux permet par exemple de développer l'offre locative.

Anne CHARRÉ précise que le PLUIH n'ira pas vers davantage de consommation foncière ; l'objectif de ce plan d'action foncières est d'optimiser l'enveloppe urbaine existante, mais pas de l'étendre. Jean-Luc ALLORY ajoute que ce travail permettra d'augmenter le nombre de constructions prévues actuellement dans le PLUI, dans une logique de densification.

Olivier FOUCRAS demande si nous avons connaissance des autres communes souhaitant s'inscrire dans le Plan d'Action Foncière ; il serait intéressant de raisonner à l'échelle du territoire de Dinan. M. le maire répond ne pas connaître la liste des communes participantes ; il existe cependant d'autres outils, telles que l'ORT, qui permettent une réflexion plus large, au-delà de la commune.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement son article L. 101-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUIH et notamment ces fiches-actions suivantes :

- n°1 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- n°5 : Mener une politique foncière permettant la réalisation des objectifs du PLUIH
- n° 7 : Définir une stratégie globale pour le parc social ;
- n° 8 : Garantir une offre d'habitat diversifiée et financièrement accessibles pour assurer des parcours résidentiels choisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 23 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Antoine DEGUEN)

APPROUVE l'engagement de la commune dans le plan d'actions et de sobriété foncières portée par Dinan Agglomération.

DESIGNE Francis ADNOT référent titulaire, Anne CHARRÉ référent suppléant, Soizic MONARQUE référent technique.

INDIQUE que la commune souhaite s'engager au cours de l'année 2022, selon le calendrier qui sera proposé par Dinan Agglomération.

AFFIRME l'engagement de la commune à mettre en œuvre les préconisations du plan d'actions et de sobriété foncières en termes budgétaire et de temps consacré au projet.

AFFAIRE N° 14 : DINAN AGGLOMERATION : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Conformément à l'article L-5211-39 du CGCT, le rapport d'activités de l'EPCI doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, à chacun des Maires des communes membres de l'EPCI en vue d'être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport comprend :

- les temps forts de l'année 2020 : signature du Contrat local de santé, approbation du PLUIH, renouvellement des instances communautaires, lancement de l'atlas de la biodiversité intercommunal notamment.
- un rappel sur la composition du bureau et les compétences de l'Agglomération, le plan de continuité d'activités déployé pendant la pandémie, l'organigramme des services et la politique RH de l'agglomération
- un volet l'assistance et l'ingénierie proposée aux communes, les subventions associatives de secteur, la Dotation de Solidarité communautaire, le poste de chargée des relations avec les communes
- un point financier, notamment les principaux postes d'investissement réalisés en 2020 et une présentation des coûts de la politique publique « collecte et valorisation des déchets »
- une présentation de l'action économique de l'agglomération, dont :
 - le plan d'urgence et de relance en soutien aux entreprises les plus touchées par la crise
 - les subventions accordées dans le cadre du pass commerce et artisanat
 - le soutien aux entreprises face aux enjeux des transitions ; la volonté de favoriser la consommation locale et les circuits courts
- les actions menées dans le cadre de la compétence Voirie et mobilités : développement du covoiturage, promotion du vélo, développement des infrastructures
- la politique d'aménagement et les actions de développement touristique : mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation des Territoires, maîtrise du foncier, développement d'une offre de logements adaptée pour tous, aides à la rénovation de logements, promotion d'un tourisme durable
- la politique de collecte et de traitement des déchets : réduction des quantités de déchets, réorganisation du service, obligation du tri à la source des biodéchets dès 2024
- les actions menées dans le cadre des transitions énergétiques, climatiques et écologiques : lutte contre les espèces invasives, contribution à la maîtrise de l'énergie, mise en place d'actions de sensibilisation, création d'un atlas de la biodiversité intercommunal
- une présentation de la compétence eau et assainissement
- une présentation de la politique culturelle et sportive communautaire : aménagement et entretien d'équipements sportifs, participation financière à des emplois sportifs, enseignement musical, soutien aux associations sportives et culturelles etc.
- une présentation de la politique de cohésion sociale : RPAM, crèches, ALSH, Contrat local de santé, subventions associatives, accompagnement des élus dans l'accueil des gens du voyage, avec le recrutement d'une nouvelle médiatrice

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2020.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 20 000€ HT

14/10/2021	2021-009	acquisition d'un copieur pour le Groupe Scolaire	4 500.00 €
26/10/2021	2021-010	acquisition d'un parc informatique au Groupe Scolaire	8 680.00 €
26/10/2021	2021-011	curage et inspection caméra sur Ste ANNE	4 414.00 €

- Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 21 C0059	14/09/2021	07/10/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	32 rue du Pont des Bretz Quevert
IA 022 259 21 C0060	20/09/2021	08/10/2021	Pas d'acquisition	SELARL Anne-Sophie GROUSSARD	9 rue du Jardin 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0061	21/09/2021	08/10/2021	Pas d'acquisition	SELARL Anne-Sophie GROUSSARD	18 Delien 22100 Quevert
IA 022 259 21 C0062	23/09/2021	08/10/2021	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	16 Malaunay 22100 Quevert

Questions diverses :

1/ M. le Maire donne lecture d'un courrier du CDG22 qui précise les nouvelles conditions du contrat-groupe statutaire. Les négociations menées avec la Compagnie d'Assurance CNP résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe ont abouti aux conditions contractuelles suivantes, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

-majoration des taux de 15% pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents, avec les répercussions suivantes : 15 jours de franchise sur maladie et Accident : passage d'un taux de 5.84% à 6.72%

-maintien du taux IRCANTEC à 0.95%

-baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90%

-Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces évolutions.

2/ Calendrier des manifestations :

-Cérémonie du 11 novembre

-13 novembre : cérémonie des nouveaux arrivants

-27 novembre : bébés de l'année

-8 décembre : concert à l'église

-17 décembre : fêtes

3/ Calendrier des travaux :

-4 novembre : démarrage des travaux de dépollution du site de l'ex-Diro

-8 novembre : démarrage des travaux de viabilisation de la Résidence des Rosiers

-29 novembre : démarrage des travaux de création de liaisons cyclables

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,

Didier LESAICHERRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lesaicherre', with a long horizontal stroke extending to the right.